

Séance ordinaire du 9 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le neuf mars,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume

Excusé : M. MABILEAU Loïc (pouvoir à Mme COURTOIS Sandrine),

Absents : Mme GRÉGAUT Magali,

Mme SYLÉNÉ Florine a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Boulangerie-pizzeria : Choix du candidat retenu.

RESSOURCES HUMAINES

2. Renouvellement du CDD agent technique d'entretien.

URBANISME

3. Règlement de publicité : enseigne sur façade place des bouleaux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et à huis clos et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle des fêtes, à huis clos.

Objet de la délibération

1- Boulangerie-pizzeria : Choix du candidat retenu.

M. le Maire rappelle que suite à un appel à projet pour la reprise du commerce de la « boulangerie-pizzeria », cinq candidatures ont été réceptionnées, que la commission développement économique a rencontré les cinq candidats, et que le Conseil Municipal a fait le choix, lors de la réunion du conseil municipal du 23 février 2021, de retenir deux candidats et de rencontrer chacun avec l'ensemble des élus.

M. le Maire propose l'ouverture d'un débat où chaque élu pourra donner son avis sur les deux candidats rencontrés. Afin d'organiser au mieux ces échanges et permettre un récapitulatif des différents avis, M. le Maire propose que chaque élu donne par écrit ses critères de choix retenus. M. le Maire ajoute qu'il convient de rapprocher ces critères à ceux du cahier des charges établi pour ce projet.

Points retenus par le Conseil Municipal

M. GUILLERMET Robert	M. et Mme DANGUIN
- projet familial	- projet complet
- projet social qui répond aux critères du cahier des charges et aux demandes de la population	- sécurité financière
- désir de gagner leur vie simplement	- emploi local
- projet boulangerie plus abouti	- engagement envers les associations
- projet abouti et réfléchi	
- compétences culinaires	

Différents élus émettent leur avis sur les deux projets :

- risque d'un projet fragilisé par le départ du gendre pour M. GUILLERMET ou de l'employé pour M. DANGUIN,
- choix entre une proposition de restaurant traditionnel pour M. GUILLERMET et une chaîne de restaurant avec industrialisation de la préparation des pâtes pour M. DANGUIN et une utilisation de produits locaux, de fait, plus ou moins affirmée pour chacun,
- envie d'ouverture d'une boulangerie à terme pour M. GUILLERMET mais pas pour M. DANGUIN (installation d'un billard dans le local boulangerie actuel),
- prise en compte du choix de la population entre une restauration rapide pour les jeunes ou plus traditionnelle pour les autres,
- différents investissements : projet d'achat du bâtiment mitoyen à la cour pour l'un, travaux de transformation de la pièce du fournil en salle événementielle pour l'autre,
- peu de recul et d'expérience pour les deux candidats,
- les deux candidats devront faire face aux conséquences de la crise sanitaire et proposer des plats à emporter au départ,
- les délais d'ouverture ne sont pas les mêmes, M. GUILLERMET crée un entreprise et doit effectuer des formations notamment pour la licence IV alors que M. DANGUIN peut ouvrir rapidement,

M. le Maire présente les points à prendre en compte soulignés par M. BRAS de la CA3B :

- implication de la jeune génération dans le projet,
- les travaux envisagés,
- vigilance sur l'offre des repas (pizzas et burgers déjà assez largement proposés aux alentours),
- l'amplitude des horaires d'ouverture,
- le risque de transformation en site de production pour M. DANGUIN,
- limiter les offres de services dans un premier temps et accompagner la création de l'entreprise pour M. GUILLERMET,
- offrir un commerce complémentaire sur le bassin,
- répondre aux besoins des habitants de la commune et des associations,
- favoriser les échanges autour de la convivialité.

M. le Maire précise que quel que soit le candidat retenu, il faudra rapidement communiquer avec les 2 voisins mitoyens pour leur présenter le projet. Il ajoute que si les travaux sont réalisés par le futur exploitant du commerce, il faudra que la commune donne son accord sur la nature de ces travaux et qu'un suivi régulier de ces travaux soit mis en place à l'image de ce qui se fait pour tout projet d'envergure touchant le patrimoine communal.

M. le Maire propose un vote à bulletin secret pour le choix du candidat et met à disposition du Conseil Municipal le matériel de vote nécessaire,

M. le Maire soumet également à l'assemblée le choix :

- d'informer les candidats non retenus par courrier de refus ;
- d'avoir recours à un bail commercial précaire ou classique.

M. le Maire fait lecture du courrier adressé par M. BRAS concernant

VU l'appel à candidature du mois d'octobre 2020 portant cahier des charges pour la reprise du local commercial sis 51, place de l'église,

VU la délibération D01364-2021-007 du 23 février 2021, portant choix des candidats en ballottage pour la reprise du commerce,

VU les entretiens avec les candidats à la reprise du commerce « boulangerie-pizzeria »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de choisir un candidat à la reprise du commerce qui réponde aux besoins de la population et des associations de la commune et des alentours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 pour M. GUILLERMET, 2 pour M. DANGUIN et un vote blanc,

DÉCIDE de retenir M. GUILLERMET Robert pour la reprise du commerce « boulangerie-pizzeria » ;

DÉCIDE de rencontrer rapidement M. GUILLERMET pour lancer les plans de travaux du local ;

CHARGE M. le Maire d'informer par courrier les candidats non retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir à un bail commercial classique pour la reprise du commerce « boulangerie-pizzeria » ;

CHARGE M. le Maire d'établir ledit bail selon le modèle fourni par la CA3B ainsi qu'un compromis de bail pour laisser la possibilité d'effectuer des travaux avant l'ouverture du commerce.

2- Renouvellement du CDD agent technique d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2020, Mme GERMAIN a été recrutée en CDD à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de six mois, pour 5 heures hebdomadaires, pour assurer l'entretien des locaux communaux et la gestion des locations des différentes salles communales.

Le contrat de Mme GERMAIN arrivant à échéance le 31 mars 2021, il convient de décider de reconduire ou non son engagement. M. le Maire ajoute qu'une proposition de renouvellement de contrat pour une durée de six mois a été faite à Mme GERMAIN. M. le Maire ajoute que Mme GERMAIN l'a informé de son départ de la commune au 30 juin 2021.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix d'une proposition de renouvellement du contrat à Mme GERMAIN pour trois mois ou le recrutement d'un nouvel agent pour une durée de 6 mois ou le cumul des tâches par un agent saisonnier comme l'année dernière lors de l'absence de Mme GERMAIN pour maladie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du départ de Mme GERMAIN au 30 juin 2021 ;

DÉCIDE de proposer un contrat à durée déterminée de 3 mois, du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021, pour 5 heures par semaine à Mme Christelle GERMAIN ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre une procédure de recrutement (vacance de poste, offre d'emploi) pour parer à son remplacement dans les meilleurs délais sur la base d'un CDD de 5 heures hebdomadaires d'une durée de 6 mois renouvelables ;

CHARGE M. le Maire d'établir un contrat de renouvellement ainsi que toutes les démarches afférentes à celui-ci.

3- Règlement de publicité : enseigne sur façade place des bouleaux.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il a demandé à M. TARTARIN, propriétaire d'un local sis 17, place des bouleaux, de régulariser la mise en place d'une enseigne publicitaire par le dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'enseigne. Il ajoute qu'en l'absence d'un règlement local de publicité, c'est la Préfecture qui possède la compétence d'instruction de dossier et de police.

Le dossier de demande a été réceptionné le 23 janvier 2021, un avis de l'architecte des bâtiments de France a été reçu le 24 février 2021 et la DDT a transmis la décision de refus à M. TARTARIN le 5 mars 2021.

M. le Maire précise qu'en cas de non respect de la décision et de l'établissement d'un procès verbal de constatation, M. TARTARIN risque d'être soumis au versement d'une astreinte journalière de 213,43 €.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la réunion concernant l'installation d'une cabine de télémédecine, prévue le vendredi 12 mars 2021 afin de déterminer si les communes souhaitent contribuer au financement du fonctionnement de la télécabine et pour quel montant. M. le Maire précise que différents scénarii sont proposés avec des montants de participation de 700 à plus de 1 000 € par commune. M. le Maire ajoute que l'installation de la cabine est prévue pour la fin du mois de mars et que les médecins officiant à distance sont spécialement formés à l'utilisation de ce procédé ;
- de la sollicitation de la Conférence Territoriale Bresse de l'ensemble de ses élus pour intégrer un des cinq groupe de travail mis en place ;
- de la tenue de la réunion de contractualisation du Département de l'Ain concernant la demande de subventions à effectuer pour une durée de trois ans sachant qu'il n'est possible de déposer qu'une seule demande par an pour un équipement de proximité, cinq projets par an pour la politique de l'eau et un nombre illimité de projets liés à la transition écologique. M. le Maire propose de solliciter une demande de subvention pour le projet de salle culturelle multimédia pour l'année 2022. M. le Maire demande si un projet en lien avec la transition écologique (pose de panneaux photovoltaïques, isolation thermique des bâtiments...) est envisageable pour 2023. M. le Maire ajoute qu'il serait peut-être opportun de définir un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) comme les grandes collectivités ;
- de l'assemblée générale du Comité de Fleurissement qui aura lieu le samedi 6 mars 2021 à 11 h ;
- de la tenue de l'assemblée générale constitutive de l'association « Avenir de traditions en Bresse » le 28 mars 2021 à 10 h 30 à Vernoux ;

- de la commémoration du 19 mars 1962, le 20 mars 2021 à 11 h au square. L'achat de la gerbe de fleurs sera géré par Florine SYLÉNÉ ;
- de l'intervention de l'entreprise BIAJOUX pour déboucher les toilettes de l'école ainsi que de la question de savoir qui paie l'intervention, la commune ou le SIVOS. M. le Maire informe l'Assemblée de l'absence de regard extérieur alors que le raccordement à l'assainissement collectif a bien été effectué lors des derniers travaux de réaménagement des toilettes des écoles ;
- des remerciements de Grégory FAY pour le cadeau de naissance offert par les élus ;
- de l'article paru dans le magazine Artisanat du mois de mars 2021 sur les stages effectués par Loïc MABILEAU, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, dans le cadre de la création de son entreprise « Mabileau Toiture » ;
- du rapport d'activité de l'Établissement Public Foncier Local.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 22 h 19.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 30 mars 2021 à 20 heures.